



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 73330

## Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le fonds d'investissement pour la petite enfance (FIPE), et plus particulièrement sur l'annulation par le Conseil constitutionnel du financement (loi de financement de la sécurité sociale pour 2002) du FIPE de 229 millions d'euros pour créer 20 000 places d'accueil supplémentaires. Les collectivités locales qui ont initié des projets de construction de structures d'accueil de la petite enfance s'inquiètent aujourd'hui vivement de cette situation qui mettrait en péril l'aboutissement de leur projet. En effet, l'objectif du Gouvernement de créer 20 000 places de crèches supplémentaires est aujourd'hui relayée par les communes, qui, en partenariat avec les caisses d'allocations familiales, ont constitué leur dossier. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir confirmer cet objectif en précisant le financement et en expliquant les modalités d'attribution de l'enveloppe FIPE - autre source d'inquiétude des collectivités locales.

## Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement de faire un effort significatif en faveur des modes d'accueil collectif s'est traduit par la création, début 2001, d'un fonds spécial d'investissement. Lors de la conférence de la famille de juin 2001, le Gouvernement a décidé le doublement de cet effort d'investissement public en faveur de ces modes d'accueil. Toutefois, le Conseil constitutionnel a estimé que les modalités de financement prévues pour cette deuxième tranche n'avaient pas leur place dans une loi de financement de la sécurité sociale. Afin de préserver l'intérêt des familles et des collectivités locales porteuses de projets, il a été recherché avec la caisse nationale des allocations familiales un dispositif alternatif. Le Gouvernement a signé un avenant à la convention d'objectifs et de gestion pour débloquer ce dossier, en accord avec les partenaires sociaux. Les dotations correspondantes, qui tiennent compte des sommes déjà engagées au titre de la première opération, seront très prochainement notifiées à l'ensemble des CAF, chargées de la gestion de la seconde enveloppe.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73330

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** famille, enfance et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 février 2002, page 1045

**Réponse publiée le :** 29 avril 2002, page 2216